

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du - 4 MARS 2026

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury du concours interne de recrutement des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2025 autorisant l'ouverture du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

Président :

- M. MICHAUD Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vice-présidente :

- Mme PINTARD-BARTHELEMY Florence, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or / Saône-et-Loire ;

Membres du jury :

- Mme AUBRY Marie-Pierre, conseillère technique placement judiciaire, DTPJJ MAINE-ET-LOIRE / SARTHE / MAYENNE ;
- Mme DANIELOU Catherine, conseillère technique territoriale, DTPJJ CALVADOS / MANCHE / ORNE CAEN ;
- M. JAMOIS Clément, responsable d'unité éducative, UEMO LE MANS NORD ;
- M. LEPHAY Ludovic, responsable gestion administrative et financière, DIRPJJ SUD-EST ;
- Mme PESCHOUD Valérie, directrice des services, STEMO VILLEFONTAINE ;
- M. PROFFIT Thomas, responsable de l'appui au pilotage territorial, DTPJJ ALPES-MARITIMES ;
- M. PROUVEZ Xavier, responsable d'unité éducative, UEHC ST-MARTIN-BOULOGNE ;
- Mme RODIERE Chrystel, responsable d'unité éducative, UEMO MONT-DE-MARSAN ;
- Mme ROJO-BOMPAS, responsable d'unité éducative, UEMO TOURS-EST EDOUARD VAILLANT ;
- Mme TILLOY Marie-Pierre, directrice des services, STEMO AQUITAINE-SUD ;
- M. TITONEL Rémi, chef du bureau des méthodes et de l'action éducative, Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, DPJJ PARIS ;
- M. VUILLERMOZ Pierre-Joël, responsable d'unité éducative, UEHD STRASBOURG.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 4 MARS 2026

Pour le garde des Sceaux,
ministre de la Justice
Par délégation,
Pour le directeur de la protection judiciaire
de la jeunesse
Par délégation,
Cheffe du bureau
du Recrutement et de la Formation


Cécile FOLEA